

**MAIRIE  
DE  
LALINDE**  
DORDOGNE  
Code Postal : 24150

Téléphone 05 53 73 44 60  
Télécopie 05 53 73 44 69  
Messagerie Internet  
[mairie@ville-lalinde.fr](mailto:mairie@ville-lalinde.fr)  
Site Internet  
<http://www.ville-lalinde.fr>



**Objet : Emplacements réservés à l'affichage**

La Maire de la commune de Lalinde

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L.581-13

Vu l'article R 581-2 du Code de l'environnement indiquant que la surface minimale que chaque commune doit, en vertu des dispositions du deuxième alinéa de l'article L 581-13, réservé à l'affichage d'opinion et à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire de déterminer par arrêté et de faire aménager sur le domaine public ou en surplomb de celui-ci ou sur le domaine privé communal, un ou plusieurs emplacements destinés à l'affichage d'opinion ainsi qu'à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif .

CONSIDÉRANT qu'aucune redevance ou taxe ne peut être perçue à l'occasion de cet affichage ou de cette publicité

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire d'assurer la liberté d'opinion et de répondre aux besoins des associations, en fonction du nombre d'habitants et de la superficie de la commune

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'implanter des mobiliers urbains destinés à l'information municipale et que l'implantation de ces panneaux doit être portée à la connaissance de la population ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Des emplacements sont réservés sur le territoire communal à l'affichage d'opinion et à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif. Les affichages à caractère politique ou électoral sont strictement interdits hors des périodes autorisées par la loi.

**Article 2 :**

Huit panneaux d'affichage d'une surface de 3 m<sup>2</sup> sont implantés aux emplacements suivants :

- Avenue Eugène Leroy
- Impasse des Noyers
- Avenue du Parc
- Salle des fêtes de Sauveboeuf
- Avenue du Général Leclerc
- Rue de la 1<sup>er</sup> Armée
- Parking de Port Couze
- Salle des fêtes de St Colombe

**Article 3 :**

Aucune redevance ou taxe n'est perçue à l'occasion de cette publicité ou de cet affichage.

COMMUNE DE LALINDE – DORDOGNE – ARRETE DE VOIRIE – 2026 – N° 19 - NOMENCLATURE 6.1 –  
FEUILLET 2 sur 2

**Article 4 :**

Tout affichage en dehors de ces panneaux est strictement interdit. En cas de non-respect le ou les contrevenants se verront tout d'abord confisquer les panneaux ou installations, voire sanctionner par une contravention en fonction de la situation.

**Article 5 :**

L'utilisation de ces panneaux d'affichage libre à des fins autres que celle mentionnées en article 1 est interdite. Si la commune constate un non-respect des dispositions de l'article 1 ou si elle estime que dans le cadre de l'affichage d'opinion libre, les affichages sont discriminatoires, raciales, sexuelles ... ou de nature à compromettre la tranquillité publique ou de nature à porter atteinte aux bonnes mœurs, la municipalité se réserve le droit d'enlever ces affichages et de poursuivre les auteurs.

**Article 6 :**

Les associations, les personnes morales ou physiques, utilisant les panneaux mentionnés à l'article 2 ne devront pas laisser en place, plus d'un mois, leur affichage. Elles sont tenues d'enlever eux-mêmes leur affichage sous peine de poursuites pour non-respect du présent arrêté municipal. Une mise en demeure pourra leur être adressée avant d'éventuelles poursuites.

**Article 7 : Madame L'Agent de Police Municipale de Lalinde**

Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Lalinde

Madame l'Agent de Police Municipale de la Commune de Lalinde

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Lalinde, le 27 janvier 2026

La Maire,

Esther Fargues



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402234-20260127-202619-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2026  
Publication : 09/02/2026

La Maire, Esther FARGUES



*Fargues*